ART. 38 N° II-CE81

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CE81

présenté par M. Mathiasin, rapporteur

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-	
Emploi outre-mer	0		100 000
Conditions de vie outre-mer	100 000		0
TOTAUX	100 000		100 000
SOLDE	()	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits permettant l'insertion économique des départements et des collectivités d'outre-mer dans leur leur environnement régional.

Les départements et les collectivités d'outre-mer souffrent d'un déficit commercial structurel, les échanges avec leur environnement économique sont peu développés. Il importe donc de développer les liens commerciaux avec leur entourage international immédiat afin notamment de développer les exportations vers les pays tiers.

Cela représente un transfert de crédits de 100 000 euros de l'action n° 3 « pilotage des politiques des outre-mer » du programme 138 « Emploi outre-mer » pour abonder l'action n° 7 « Insertion économique et coopération régionale » du programme 123 « conditions de vie outre-mer ».